

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DE L'INFRASTRUCTURE « CONCORDIA »**

Entre:

D'une part,

· l' **A.S.B.L. « Les Ecoles Catholiques de Spa »**, inscrite à la B.C.E. sous le n°0415.826.924 dont le siège social est établi Rue Adolphe Bastin, n°7 à 4900 Spa,

ici représentée par

Madame Véronique Erkenne, agissant en qualité de Directrice, ci-après dénommé :

le Bailleur,

ET

Madame, Monsieur,

Demeurant à

Téléphone :

Adresse complète, téléphone, GSM, e-mail), ci-après dénommé le locataire,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 e r :

L'A.S.B.L. « Les Ecoles Catholiques de Spa » met à disposition du locataire les locaux , situés 2, rue Alphonse Jacques à 4900 SPA), moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 300 €.

ARTICLE 2 :

Modalités de paiement :

- Un acompte de 100€ est à verser au moment de la signature de la présente convention ; il sera versé en main propre au propriétaire ou versé sur le compte n° 742-0055549-03 de l'A.S.B.L. « Les Ecoles Catholiques de Spa »
- Le solde est payable au plus tard au moment de la prise des clés ;
- Une garantie locative de 100 € sera déposée par le locataire au moment de la prise des clés ;
- Cette garantie sera conservée par le bailleur à concurrence des dégâts et dommages causés aux locaux ou en cas de manquements à la présente convention. L'appréciation des dommages ou manquements seront constatés contradictoirement en fin de location.

- Si le locataire annule la réservation dans un délai inférieur à 48 heures avant la mise à disposition, les sommes versées lui seront restituées ; néanmoins, des frais d'annulation s'élevant à 50 euros seront retenus sur ce montant.

Article3 :

Le ou les locaux sont mis à disposition du locataire selon les horaires indiqués préalablement en accord avec les deux parties.

Le bailleur donne en location au locataire selon la durée et les modalités suivantes :

Préciser la durée ou le calendrier d'occupation, le type d'activité et le nombre de participants :
Accord sur le relevé et la tarification indiquée ci-dessus
Nom
Signature

ARTICLE 4 :

La capacité de la salle devra être respectée (maximum 100 personnes) selon la législation et la réglementation en vigueur. L'installation de matériel électrique du locataire et des fournisseurs doit se faire avec l'accord préalable et écrit du bailleur et comporter les puissances et consommations des différents appareils.

Ni le matériel mis à la disposition du locataire par le bailleur, ni les objets exposés par le bailleur dans son enceinte, ni les locaux, ne doivent subir de détérioration. Toute dégradation constatée par le bailleur engagera la responsabilité solidaire de son auteur et du locataire. Si le premier n'est pas identifié, le second supportera seul les frais de réparation. Le bien loué est limité par la barrière de couleur verte : la plaine de jeux des petits située de l'autre côté de cette barrière n'est dès lors pas comprise dans la location.

ARTICLE 5 :

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les mesures de sécurité (en aucun cas, les issues de secours ne seront obstruées et les éclairages de secours masqués), ainsi que les obligations en matière de nuisances (bruits...) pouvant découler directement ou indirectement de son occupation.

Le locataire veillera au respect des bonnes mœurs et à disposer des autorisations éventuellement requises pour son organisation. Il devra s'acquitter de tous les frais et taxes éventuellement liées à son organisation.

ARTICLE 6 :

Le locataire est tenu d'assurer sa responsabilité civile d'organisateur en ce qui concerne les dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que pour l'incendie. Le locataire est tenu de souscrire toutes assurances concernant les biens appartenant aux personnes participant à son activité.

Le bailleur décline toute responsabilité et le preneur renonce à tout recours contre lui en ce qui concerne tout accident et/ou incident qui pourrait survenir durant la période de location.

ARTICLE 7 :

Les frais de nettoyage de la salle louée sont à la charge du bailleur, sauf dans le cas où les conditions d'utilisation nécessiteraient obligatoirement un nettoyage supplémentaire. Toutefois, les locaux devront être balayés et rendus vides de tous objets, ainsi que les cours, les abords et le trottoir.

ARTICLE 8 :

La décoration, l'affichage et la pose de panneaux publicitaires ou objets pouvant être considérés comme tels, ainsi que la sonorisation de la salle louée, doivent être soumis à l'approbation du bailleur.

ARTICLE 9 :

Le présent contrat sera résilié de plein droit dès lors que l'activité organisée cause un trouble à l'ordre public constaté au préalable par les Forces de police.

Ecrire en toutes lettres la mention : « Lu et Approuvé ».

<p>J'ai pris connaissance de ce qui précède et je m'engage à respecter et à faire respecter cette convention de la manière la plus stricte.</p> <p>Date :</p> <p>Le preneur :</p>	<p>Pour l'ASBL « Les écoles catholiques de Spa, le délégué, qui déclare avoir reçu la somme de 100 € pour acompte.</p> <p>Date :</p> <p>V. Erkenne, directrice</p>
<p>Payment du solde et de la caution</p> <p>Reçu 300 €</p> <p>(Location 300€ + caution 100€ - acompte 100€)</p> <p>Date :</p> <p>V. Erkenne, directrice</p>	<p>Retour de la caution</p> <p>Reçu 100 €</p> <p>Date :</p> <p>Le preneur :</p>

ANNEXE

MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'INFRASTRUCTURE « CONCORDIA »

Sécurité

Pour rappel, tous les établissements scolaires sont des espaces non fumeurs.
Le locataire devra respecter la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène.
La sortie des locaux avec des verres ou bouteilles est strictement interdite.

Gestion des déchets

Le locataire devra emporter lui-même ses déchets ménagers ainsi que les vidanges. Le locataire veillera à la propreté des alentours de la salle en ramassant tous les déchets qui traîneraient.

Les déchets générés par l'intervention d'entreprises extérieures seront repris et évacués par ces derniers.

Toilettes

Le bailleur fournira le papier hygiénique. Le savon et les serviettes devront être fournies par le locataire.

Bruit

Le locataire est autorisé à entrer son véhicule à l'intérieur de l'école et veillera à couper son moteur le plus vite possible. L'usage intempestif du klaxon est strictement interdit.

Le locataire n'effectuera aucun chargement ou déchargement de matériel, quel qu'il soit, dans aucun véhicule, entre 20h00 et 8h00, sauf accord préalable du propriétaire.

Il est strictement interdit d'ouvrir les fenêtres après 22 heures. Le locataire s'engage à ne pas ternir l'image de l'école et à ne pas perturber son bon fonctionnement.

Suivant le règlement de police, la musique devra impérativement arrêter à 1 heure du matin et le bar à 1H30

Eau - Electricité

Le locataire veillera :

- à fermer les robinets après usage ;
- utiliser que l'eau nécessaire ;
- signaler toute fuite immédiatement ;
- ne pas déverser dans le réseau d'égouts publics tout liquide ou produit interdit (huiles, graisses, ...)
- éteindre l'éclairage lorsqu'il quittera les locaux.

Locaux

1. Les friteuses de la cuisine ne pourront être utilisées qu'avec accord du bailleur.

En cas d'appel à un brasseur, le locataire est soumis à une exclusivité envers la Brasserie Michel à Tiège (Sart), tél : 087/474514

L'accès aux armoires et l'utilisation de leur contenu est soumis à l'autorisation du propriétaire.

2. Nettoyage des locaux. Le propriétaire fournira le matériel pour balayer les locaux. Les chaises et les tables seront rangées selon le plan affiché dans la salle.
3. Sauf réserve expresse exprimée au moment de l'occupation, les locaux sont réputés avoir été loués en parfait état. Le locataire s'engage à le restituer dans l'état initial.
4. Les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux et de l'usage du matériel et du mobilier devront être réparés ou remplacés à charge du locataire.

Clés

Le locataire recevra un jeu de clés comprenant :

- la clé de la grille d'entrée,
- la clé de l'issue de secours,
- la clé de l'entrée de la salle.

Consignes d'évacuation

Si vous constatez un début d'incendie ou toutes autres situations dangereuses :

- restez calmes,
- avertissez immédiatement les services de secours,
- n'emportez rien,
- ne vous rendez pas aux toilettes,
- suivez les pictogrammes



- Sortez du bâtiment rapidement une fois que vous identifiez les pictogrammes
- Rendez vous dans la cour de l'école.

Je soussigné, M.

Déclare avoir pris connaissance de ces instructions, des consignes d'évacuation et m'engage à m'y conformer durant ma présence sur le site de l'Ecole.

Fait en double exemplaire ce

Signatures :